



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 70958

## Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation très préoccupante des lycées sous contrat avec votre ministère. En effet, certains de ces établissements fournissent un enseignement préparant aux métiers de service en milieu rural. Ces professions font partie de la politique annoncée par le Gouvernement, mais les crédits sont gelés. Ce gel risque d'avoir des conséquences extrêmement préjudiciables pour ces établissements. Il lui demande si des mesures sont envisagées pour accompagner ces établissements, notamment dans la loi de finances pour 2006.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche est attentif à la situation des établissements privés placés sous sa tutelle et en particulier à ceux préparant aux métiers des services en milieu rural. La situation budgétaire rencontrée en 2005 a rendu nécessaire, comme en 2004, des mesures de régulation du niveau et du rythme de la dépense. Ces mesures ne remettent pas en cause les engagements pris, en application de la réglementation existante, avec les établissements d'enseignement privés sous contrat avec le ministère de l'agriculture et de la pêche. Bien entendu, aucune mesure particulière défavorable ne saurait être arrêtée à l'endroit de tel ou tel établissement ou groupe d'établissements en raison du type de formation qu'ils dispensent. Bien évidemment, les engagements pris pour 2005 seront intégralement honorés dès la levée des mesures de régulation budgétaire. Dans le cadre des discussions relatives au projet de loi de finances pour 2006, le ministère de l'agriculture et de la pêche a clairement désigné l'enseignement agricole comme l'un des secteurs prioritaires pour lesquels une progression des crédits est nécessaire. Compte tenu du contexte budgétaire contraint qui prévaut, le ministère de l'agriculture et de la pêche veillera à une utilisation optimale des moyens mis à la disposition de l'enseignement agricole, en s'assurant d'un traitement équitable de l'ensemble des composantes de l'enseignement agricole, tant privées (temps plein et rythme approprié) que publiques.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70958

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 2005, page 7241

**Réponse publiée le :** 11 octobre 2005, page 9435